



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 novembre 2023
(OR. en)

15558/23
ADD 1

ENT 244
MI 992
COMPET 1127
IND 604
CONSOM 412
DELECT 182

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 novembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2023) 7486 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION relatif aux conditions pour la classification, sans essais, des lambris et revêtements muraux extérieurs en bois massif en ce qui concerne leur réaction au feu et modifiant la décision 2006/213/CE

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 7486 final - ANNEXE.

p.j.: C(2023) 7486 final - ANNEXE



Bruxelles, le 10.11.2023
C(2023) 7486 final

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

**relatif aux conditions pour la classification, sans essais, des lambris et revêtements
muraux extérieurs en bois massif en ce qui concerne leur réaction au feu et modifiant la
décision 2006/213/CE**

ANNEXE

Classes de réaction au feu pour les lambris et revêtements muraux extérieurs en bois massif

Produit ⁽¹⁾	Description du produit ⁽⁵⁾	Masse volumique moyenne minimale ⁽⁶⁾ (kg/m ³)	Épaisseurs minimales, totale/minimale ⁽⁷⁾ (mm)	Conditions d'utilisation finale ⁽⁴⁾	Classe ⁽³⁾
Lambris et revêtement mural extérieur ⁽¹⁾	Pièces de bois non traité avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9/6	Sans intervalle ou avec un intervalle d'air confiné derrière	D - s2, d2
			12/8		D - s2, d0
Lambris et revêtement mural extérieur ⁽²⁾	Pièces de bois non traité avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9/6	Avec intervalle d'air libre ≤ 20 mm derrière	D - s2, d0
			18/12	Sans intervalle ou avec intervalle d'air libre derrière	
Éléments en bois en forme de ruban ⁽⁸⁾	Pièces de bois non traité montées sur un cadre support ⁽⁹⁾	390	18	Entourés d'air libre de tous côtés ⁽¹⁰⁾	D - s2, d0

⁽¹⁾ Monté mécaniquement sur un cadre support de lattes en bois, avec l'intervalle fermé ou garni d'un substrat appartenant au moins à la classe A2 - s1, d0 avec une densité minimale de 10 kg/m³ ou garni d'un substrat de matériau d'isolation de cellulose appartenant au moins à la classe E et avec ou sans écran pare-vapeur derrière. Le produit en bois est conçu pour être monté sans joints ouverts.

⁽²⁾ Monté mécaniquement sur un cadre support de lattes en bois, avec ou sans intervalle d'air libre derrière. Le produit en bois est conçu pour être monté sans joints ouverts.

⁽³⁾ Classe prévue dans le tableau 1 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2016/364 de la Commission.

⁽⁴⁾ Un intervalle d'air libre peut éventuellement permettre une ventilation derrière le produit, tandis qu'un intervalle d'air confiné exclut toute ventilation. Le substrat à l'arrière de l'intervalle d'air doit au moins appartenir à la classe A2 - s1, d0 avec une densité minimale de 10 kg/m³. À l'arrière d'un intervalle d'air confiné d'un maximum de 20 mm et avec des pièces en bois verticales, le substrat doit appartenir au moins à la classe D - s2, d0.

⁽⁵⁾ Les joints incluent tous les types de joints, par exemple les joints en bout équerri et les joints à rainure et à languette. Le bois non traité est un matériau en bois qui n'a pas été enduit et qui n'a fait l'objet d'aucun traitement autre que le séchage du four (traitement physique, chimique, imprégnation ou autres traitements).

⁽⁶⁾ Conditionné conformément à la norme EN 13238.

⁽⁷⁾ Comme illustré à la figure a. Surface profilée du côté exposé du panneau ne dépassant pas 20 % de la surface plate, ou 25 % si elle est mesurée à la fois sur le côté exposé et non exposé du panneau. Pour les joints en bout équerri, la plus forte épaisseur s'applique à l'interface du joint.

⁽⁸⁾ Pièces de bois rectangulaires, avec ou sans coins arrondis, montées à l'horizontale ou à la verticale sur un cadre support et entourées d'air de tous côtés, principalement utilisées à proximité d'autres éléments de construction, pour des aménagements tant intérieurs qu'extérieurs.

⁽⁹⁾ Surface exposée maximale (tous côtés des pièces rectangulaires en bois et cadre support en bois) ne dépassant pas 110 % de la surface plate totale, voir la figure b.

⁽¹⁰⁾ Les autres éléments de construction à moins de 100 mm de l'élément de bois en ruban (à l'exclusion de son cadre support) doivent appartenir au moins à la classe A2 - s1, d0, à des distances de 100-300 mm d'éléments appartenant au moins à la classe B - s1, d0 et à des distances de plus de 300 mm d'éléments appartenant au moins à la classe D - s2, d0.

⁽¹¹⁾ S'applique aussi aux contremarches d'escalier.

Figure a

Profils pour lambris et revêtement mural extérieur en bois massif

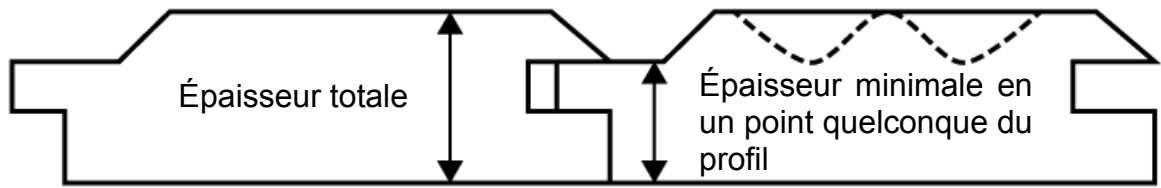
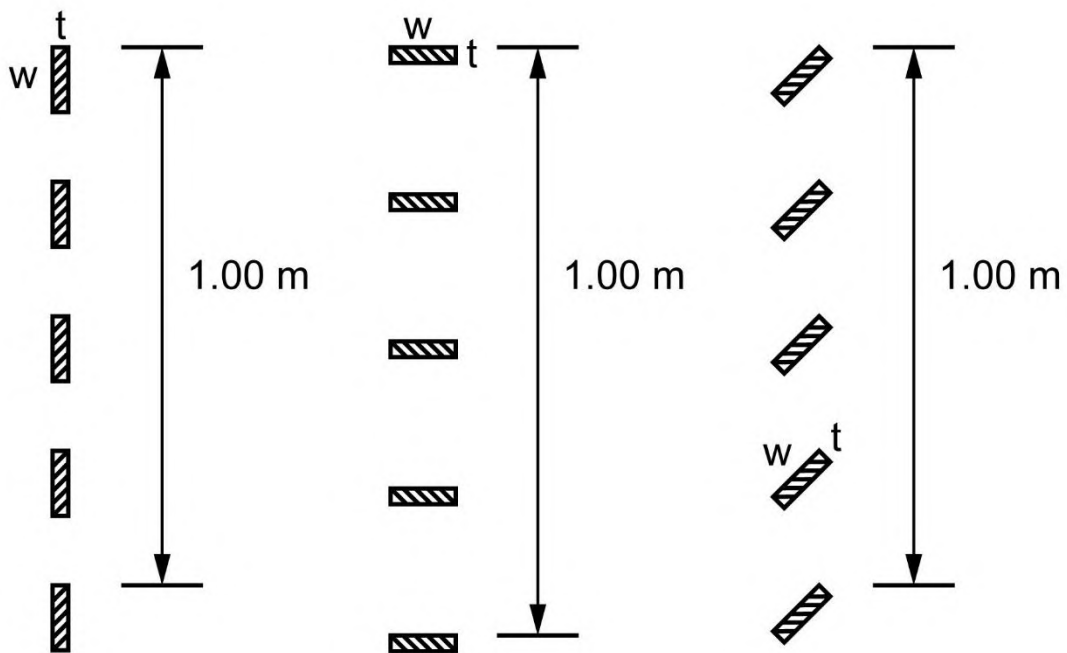


Figure b

Surface maximale exposée d'élément de bois en ruban $2n(t + w) + a \leq 1,10$



- n = nombre de pièces en bois par mètre
- t = épaisseur de chaque pièce en bois, en mètres
- w = largeur de chaque pièce en bois, en mètres
- a = surface exposée du cadre support en bois (le cas échéant), en m², par m² d'élément de bois en ruban